

→ gabrieles pour de
donner
Avec Javache
bon reprendre dans
l'AP / AEP 84 22/5/17

Reçu à la D.D.T.M 2A
S.R.E.F.
le.....21 JUIN 2017.....
N° march.....198.....
N° GED.....7769.....

APP 19

13 JUIN 2017

06 SL

Direction de la Santé Publique et du Médico-Social
Service Santé-Environnement de Corse-du-Sud
Affaire suivie par M.CICCADA
Tél : 04 95 51 99 59
Mél : xavier.ciccada@ars.sante.fr
Références à rappeler : SE2A/XC/MFB/N° 337

Ajaccio, le

A

Le Directeur Général
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service Risques Eau Forêt
Unité Police de l'eau
Terre Plein de la gare
20 302 AJACCIO Cédex 9

Objet : Dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. Projet de rectification et requalification de la RD4 sur les communes de Vero et de Salice.

Réf. : Votre courrier n° 000334 du 17 mai 2017.

PJ : 1

Par envoi visé en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Une partie de la zone de réalisation de ce projet se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des sources « Tavoli 1, 2, 3 » et « Mandriolo » captages qui alimentent en eau de consommation humaine la commune de Vero. Les périmètres de protection ont été instaurés par arrêté préfectoral n° 05-0308 du 22 février 2005 (dont ci-joint copie).

Vu les mesures de réduction prises par le pétitionnaire (page 5/139 du dossier d'enquête préalable) et vu que les différentes prescriptions des arrêtés préfectoraux ont bien été prises en compte dans le dossier, en réponse à votre consultation, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Directeur de la Santé Publique
et du Médico-Social.

Joseph MAGNAYACCA